

ARRÊTÉ N° 2025-79-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Impasse Marie Galante

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux réfection de la voirie impasse Marie Galante à Sauzelle - 17190 **SAINT-GEORGES-D'OLÉRON** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 24 mars au 11 avril 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier
- Rue barrée

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Le syndicat départemental de la voirie
- (5) L'entreprise Nicollin

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 20/02/2025

La maire,
Dominique RABELLE

